

N° 36725

Le 25 février 2016

February 25, 2016

Coram : Les juges Cromwell, Wagner et
Côté

Coram: Cromwell, Wagner and Côté JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Louis Cartier

Louis Cartier

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Sa Majesté la Reine

Her Majesty the Queen

Intimée

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel est accueillie. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-10-005147-127, 2015 QCCA 329, daté du 19 février 2015, est rejetée.

The motion for an extension of time to serve and file the application for leave to appeal is granted. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-10-005147-127, 2015 QCCA 329, dated February 19, 2015, is dismissed.

J.C.S.C.

J.S.C.C.